

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
04112024-01	Adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Approuvée à l'unanimité
04112024-02	Avantage en nature	Approuvée à l'unanimité
04112024-03	Avenant contrat Tarifs Groupe Depreytere	Approuvée à l'unanimité
04112024-03 BIS	Tarifs repas cantine/garderie	Approuvée à l'unanimité
04112024-04	Décision Modificative n°03	Approuvée à l'unanimité
04112024-05	Convention RGPD 2025-2026	Approuvée à l'unanimité
04112024-06	Achat bancs et range vélo	Approuvée à l'unanimité
04112024-07	Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne	Approuvée à l'unanimité
04112024-08	Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux	Approuvée à l'unanimité
04112024-09	Fixation d'une redevance pour les commerces ambulants utilisant de l'électricité	Approuvée à l'unanimité
04112024-10	Signature convention répartition intercommunales de charges scolaires avec la Commune de Paron 2022-2023	Approuvée à l'unanimité
04112024-11	Participation pour le Relais Hirondelle pour l'année 2023 et 2024	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 08 Novembre 2024 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 08 Novembre 2024

Le Maire,
Simone MANGEON



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_01-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

Date de la Convocation
29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-01
Adoption des nouveaux statuts de la
Communauté d'Agglomération du Grand
Sénonais

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Séance du 04 Novembre 2024

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 relatif à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2015/NOV2/02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sénonais du 30 novembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°2015/NOV/03 du Conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 déterminant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°DEL170629060001 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2017 complétant la rédaction de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » avec l'intégration du contrat local de santé ;

VU la délibération n°DEL171221800002 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire à l'Enseignement artistique ;

VU la délibération n°DEL180927030003 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 relative à la gestion de la nouvelle compétence « Eaux pluviales urbaines » ;

VU la délibération n°DEL18122052004 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en intégrant le centre nautique Toinot ;

VU la délibération n°DEL190328430021 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales ;

VU la délibération n°DEL210325400002 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la position de l'Agglomération du Grand Sénonais comme acteur majeur du soutien à l'enseignement supérieur sur le territoire ;

VU la délibération n°DEL231019001005 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 relative à l'intérêt communautaire en matière de politique d'attractivité fluvial net fluvestre ;

VU la délibération n°DEL240926020001 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'adoption des nouveaux statuts.

Considérant que les communes membres devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et qu'à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable ;

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour que les compétences exercées correspondent aux évolutions apportées depuis la création de l'EPCI, le 1^{er} janvier 2016

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 porte transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'agglomération. Les compétences désormais exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais nécessitent de procéder aux modifications statutaires conformément au projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération s'est vue, de par les évolutions législatives, transférer plusieurs compétences, et a développé certaines compétences, en précisant notamment son intérêt communautaire.

A ce titre, il convient de préciser les évolutions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016. L'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précise les compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres. Elles sont au nombre de 10. A titre d'exemple, les compétences suivantes sont devenues obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Aussi, des compétences facultatives ont été ajoutées depuis 2016. Il est possible de citer notamment, l'enseignement artistique, la politique locale du commerce et du soutien des activités commerciales, l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'intérêt communautaire a été précisé pour un certain nombre de compétences en fonction des évolutions législatives et de la volonté de l'agglomération de se positionner sur des sujets majeurs au profit du territoire sénonais. Plusieurs exemples peuvent être soulignés. Au niveau de l'action sociale d'intérêt communautaire, l'élaboration, le suivi et l'animation d'un Contrat Local de Santé a été intégré. De la même manière au niveau des politiques d'attractivité fluviale et fluvestre ou du Centre nautique Toinot, l'intérêt communautaire a été précisé.

De plus, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La majorité qualifiée des communes membres requise est calculée ainsi :

- deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Ainsi, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVER les modifications statutaires susmentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conformément au projet joint à la présente délibération.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

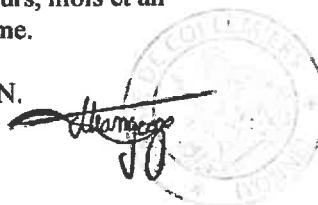
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_01-DE

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

Séance du 04 Novembre 2024

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Date de la Convocation
29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-02

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Avantage en nature

Suite aux observations du contrôle de légalité, sur la délibération n°10042024-12. Celle-ci est retirée et remplacée par la présente.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de certains événements, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que le conseil municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Commune de Collemiers distribue, à l'occasion de Noël, un chèque cadeau de 50 euros pour les agents à temps non complet et un chèque cadeau de 100 euros pour les agents à temps complet. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé de parental de moins de 3 mois, recruté sur un poste permanent et dont le temps de travail est supérieur à 50%.

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 50 et 100 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de trois mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins trois mois
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Madame le Maire souhaite élargir cette autorisation aux élus ou anciens élus et aux bénévoles.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_02-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Date de la Convocation
29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-03
Avenant contrat
Tarifs Groupe Depreytere (repas cantine)

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Annule et remplace la délibération 15062022-03

Madame le Maire informe aux Membres du Conseil la réactualisation des tarifs du Groupe Depreytere Restauration.

Les nouveaux sont les suivants :

- Prix repas maternelles : 3.50 € HT soit 3.69 € TTC (ancien tarif 3.42 € TTC, 3.24 € HT)
- Prix repas élémentaires : 3.74 € HT soit 3.95 € TTC (ancien tarif 3.65 € TTC, 3.46 € HT)
-

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_03-DE

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

Séance du 04 Novembre 2024

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Date de la Convocation
29/10/2024

Objet de la délibération 04112024-03 BIS
Tarifs repas cantine/garderie

Annule et remplace la délibération n°15062022-04

Le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

Compte tenu de l'augmentation des prix du prestataire Depreytere, la commune doit modifier la tarification des repas à la cantine ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans la proposition suivante :

Le nouveau tarif sera facturé 4 euros au lieu de 3.80 €.

En cas de grève ou d'hospitalisation, les repas seront déduits.

En cas de maladie, déduction du repas à partir du 4^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical.

Le tarif de la garderie reste inchangé : 1.50 € de l'heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er Janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



Séance du 04 novembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

Date de la Convocation
29 octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-04

Présents : L'an deux mil vingt-quatre le 04 novembre 2024 le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Pascal PREVOST, Frédéric TROUË, Delphine GREMY, Jelena LAURENT, Thierry ALEXANDRE, Sandrine RAVASSON et Alain CORNEAU.

Absent excusé(s) : Marie-Noëlle SASSIAT, Benoît GIVRY, Raphael GOURLIN, Sylvain PICOUET, Nadine ROCA (pouvoir Simone Mangeon)

Secrétaire de Séance : Pascal Prévost

DM n° 03

Considérant qu'il convient D'éteindre les créances non recouvrées de plus de deux ans

A ce jour la ligne budgétaire ne permet pas de mandater la facture, il convient donc de faire une décision modificative.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la modification du budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 6817	400 €	
DF 615521		400 €

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



DELIBERATION n°04112024-05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLEMIERS

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Nombre de membres composant le conseil <i>municipal</i>	: 14
Nombre de membres présents	: 9
Nombre de procurations	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Novembre 2024 à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire, Simone MANGEON

Monsieur Pascal PREVOST a été désigné secrétaire de séance.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Collemiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_05-DE

Fait à Collemiers le 04 Novembre 2024

Simone MANGEON, Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COLLEMIERS

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

Date de la Convocation
29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-06
Achat bancs et range vélo

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoit GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Madame le Maire souhaite l'installation de deux bancs, range vélo et une poubelle au city stade.

Elle présente le devis de la société MEFRAN Collectivité, se rapportant le plus aux besoins de la commune, et dont le prix s'élève à 1 429 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider ce devis
- D'imputer cet achat en investissement.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_06-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Date de la Convocation

29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-07

Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

Personnes fragiles, âgées ou handicapées, collèges, routes départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs professionnels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement, comme en témoigne la baisse moyenne de près de 20% des droits de mutation à titre onéreux sur les sept premiers mois de cette année.

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont aujourd'hui profondément remis en cause.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 089-218901130-20241106-04112024_07-DE

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départements, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session,

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte, la motion présentée

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_07-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024**Date de la Convocation****29 Octobre 2024****Objet de la délibération 04112024-08*****Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux***

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Madame le Maire informe que suite à la suppression d'un poste d'adjoint suite à cela il faut réajuster les indemnités.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Leur montant est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité et le type de mandat.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les élus communaux qui peuvent bénéficier des indemnités de fonction sont les maires, les adjoints au maire, les conseillers municipaux dans des cas précis.

Strate de la commune

500 à 999 habitants

Maire, 1 adjoint et 2 conseillers municipaux

MAIRE

Référence indice brut 1027- indice majoré 835

Taux maximum 40,3 % - article L.2123-23 du CGCT soit 1 656,54 € brut

ADJOINT AU MAIRE

Référence indice brut 1027- indice majoré 835

Taux maximum 10.7 % - article L.2123-23 du CGCT soit 439,83 € brut

CONSEILLERS DELEGUES

Référence indice brut 1027- indice majoré 835

Taux maximum 6 % - article L.2123-23 du CGCT soit 246,63 € brut

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 089-218901130-20241106-04112024_08-DE

Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle (montant brut) :

Taux maximum du Maire + Taux maximum d'un adjoint

$$1\ 656,54 + 439,83 = 2\ 096,37\ \text{€}$$

soit 30 730,32 € / an

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 089-218901130-20241106-04112024_08-DE

Répartition de l'enveloppe mensuelle (montant brut) :

MAIRE : 1656,54 €

Taux retenu 39,4 % soit 1 619,55 € (montant brut)

ADJOINT : 439,83 €

Taux retenu 8,1 % soit 332,96 € (montant brut)

CONSEILLERS DELEGUES : 69,88 €

Taux retenu 1,7 % soit 69,88 € (montant brut)

Vérification du respect de l'enveloppe maximale (montant brut)

Maire + Adjoint + Conseillers délégués (X2) =

$$1\ 619,55 + 332,96 + 139,76 = 2\ 092,27\ \text{€}$$

L'enveloppe globale indemnitaire retenue respecte l'enveloppe indemnitaire maximale.

Le conseil Municipal

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixes par la loi,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et que cette indemnité ne puisse dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

Après en avoir entendu l'exposé du maire et délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant des indemnités du Maire et des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de l'adjoint et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 39,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 8,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 1,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financiers pour mener à bien l'exécution de la présente.

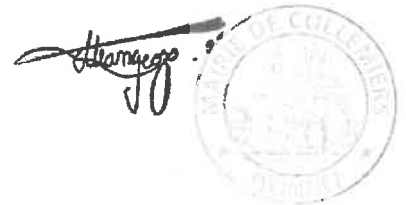
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_08-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Date de la Convocation

29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-09

Fixation d'une redevance pour les commerces ambulants utilisant de l'électricité

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Madame le maire informe les conseillers que dans l'éventualité d'une demande d'une autorisation de stationner d'un commerce ambulant dans la commune. Il faut fixer une redevance en cas d'utilisation de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'installation d'un commerce ambulant fixe la redevance d'occupation du domaine public à 15 € mensuel et autorise Madame le Maire à établir un bail correspondant au tarif fixé dans l'éventualité d'une demande.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Date de la Convocation
29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-10
**Signature convention répartition
intercommunales de charges scolaires avec
la Commune de Paron 2022-2023**

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation qui prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se faisant par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

VU l'article L. 212-8 précité précisant le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

CONSIDÉRANT que la commune de Paron reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans la commune de Collemiers et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par les dérogations accordées de droit ;

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de la Mairie de Paron pour les frais de scolarité des élèves demeurant à Collemiers pour l'année 2022-2023 pour le montant de 24 301 euros ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Paron ;
- MANDATER la somme correspondante à ce dossier.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_10-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	14	10

L'an deux mil vingt-quatre le quatre novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire

Séance du 04 Novembre 2024

Date de la Convocation

29 Octobre 2024

Objet de la délibération 04112024-11

Participation pour le Relais Hironnelle pour l'année 2023 et 2024

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Sandrine RAVASSON, Jelena LAURENT et Frédéric TROUE

Absent excusé(s) : Sylvain PICOUET, Raphaël GOURLIN, Benoît GIVRY, Noëlle SASSIAT, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON.

Secrétaire de séance : Pascal PREVOST

Madame le Maire informe avoir reçu deux factures de participation financière 2023 et 2024 du relais hironnelle pour un montant de 443.92 euros chacune.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à mandater la facture pour l'année 2023 et 2024
- REFUSE de renouveler avec le Relais Hironnelle.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 089-218901130-20241106-04112024_11-DE